

Dépôt à terme

commercialisé par Argenta Banque d'Épargne SA, une société de droit belge
Le droit belge est applicable.

Fiche d'information

Avec un dépôt à terme, vous pouvez épargner à un taux d'intérêt fixe. En contrepartie, votre argent est immobilisé pendant un certain temps. Des durées de trois, quatre ou cinq ans sont disponibles. Vous choisissez celle qui vous convient le mieux. Le rendement dépend de la durée de votre contrat et est garanti.

Veillez lire attentivement cette fiche d'information avant de décider de placer de l'argent dans un dépôt à terme.

1. Conditions

- Montant minimal du placement : 250 euros
- Montant maximal : /
- Le capital souscrit n'est pas disponible pendant la période convenue et sera remboursé à l'expiration de la période.

2. Durées actuelles et les taux d'intérêt

Durée	Taux brut	Taux net
3 ans	2,70 %	1,89 %
4 ans	2,60 %	1,82 %
5 ans	2,50 %	1,75 %

3. Rémunération du compte

Un dépôt à terme a un taux d'intérêt brut fixe pour toute la durée du contrat. Vous avez droit aux intérêts à partir du jour où vous placez de l'argent sur le dépôt à terme et aussi longtemps que l'argent y reste. En fonction des conditions choisies au moment de l'ouverture du dépôt à terme, soit vous recevrez les intérêts acquis à l'expiration du contrat, soit les intérêts acquis seront payés périodiquement.

Attention : Si vous souhaitez retirer votre argent avant la fin de la durée convenue, des frais seront facturés pour le remboursement anticipé (voir point 4). En cas de retrait anticipé, le montant versé peut éventuellement être inférieur au montant épargné. Argenta Banque d'Épargne SA n'est pas obligée de donner suite à une demande de remboursement anticipé.

4. Frais

- Frais de gestion :
 - o Ouverture : gratuit
 - o Clôture à l'échéance : gratuit
- Frais postaux éventuels : frais de port
- Remboursement anticipé

Les frais de sortie anticipée d'un dépôt à terme se composent de deux parties :

 - Des frais fixes de sortie anticipée de 0,70 % sur le montant déposé.
 - Une indemnité de emploi. Elle correspond aux frais encourus par Argenta pour le remboursement anticipé du client. Elle est calculée sur la base de deux données :
 - o Un pourcentage de emploi de 0,60 %.
 - o Le capital est calculé à l'aide d'une formule basée sur les taux d'intérêt actuels. Les modalités de calcul sont expliquées dans le Règlement général des opérations.

5. Fiscalité

Le précompte mobilier s'élève à 30 % pour chaque paiement d'intérêts et est automatiquement déduit à la source par votre banque.

6. Principaux risques

En cas de faillite ou de risque de faillite de l'institution financière, vous courez le risque, en tant qu'épargnant, de perdre votre épargne.

Risque d'inflation: Des augmentations de prix persistantes (l'inflation) peuvent entraîner une perte de valeur pour votre épargne.

7. Informations complémentaires

- Aucune Information clé pour l'investisseur n'est légalement requise pour ce produit.
- Les montants déposés par les particuliers et certaines personnes morales sont soumis au système européen de garantie des dépôts à raison de 100 000 euros par personne et par banque. Argenta Banque d'épargne SA est membre du système légal obligatoire de garantie des dépôts en Belgique. Pour plus d'informations à ce sujet, veuillez consulter le site web suivant : www.fondsdegarantie.belgium.be.
- Lisez attentivement les conditions contractuelles avant de choisir ce produit. Vous pouvez les obtenir gratuitement auprès de votre agence et via www.argenta.be.
- Si vous avez une réclamation à formuler, vous pouvez en parler à votre agent Argenta ou vous adresser au [service Gestion des plaintes d'Argenta](#). Si vous estimez qu'Argenta Banque d'Épargne SA n'a pas donné suite à votre plainte ou que la réponse fournie n'est pas satisfaisante, vous pouvez vous adresser à Ombudsfm, l'Ombudsman en conflits financiers, North Gate II, Avenue du Roi Albert II 8, boîte 2, 1000 Bruxelles, ombudsman@ombudsfm.be, www.ombudsfm.be. Vous conservez bien entendu le droit d'engager une procédure judiciaire.

Les informations ci-dessus sont basées sur la situation juridique et fiscale au 21-02-2024. Le régime fiscal s'applique aux particuliers vivant en Belgique. Il dépend de la situation individuelle de chaque investisseur et peut faire l'objet de modifications ultérieures.

Argenta Banque d'Épargne SA, Belgiëlei 49-53, 2018 Anvers, RPM Anvers, division Anvers, TVA BE 0404 453 574 - Tél. : 03 285 51 11
--